



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 12 octobre 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 18 octobre 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. GÉRARD a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, Mme GENTIL, M. UHLEN adjoints, M. COINAUD, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme JULIEN, M. VAREILLE, Mme ROTZLER, Mme RAHMAOUI, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. GUÉRIN, Mme ROZETTE, M. VIROULAUD, Mme ROBERT, M. LÉONIE, M. LAGEDAMONT, Mme TREHET, M. MERCIER, M. DESTRUHAUT, M. REILHAC, M. GÉRARD.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°7 « Animation culturelle du conservatoire – année scolaire 2018-2019 » et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. GÉRARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 avril 2018.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE À LA COMMUNE DE TRÈBES

Plusieurs communes du département de l'Aude, victimes de fortes crues et inondations dans la nuit du 14 au 15 octobre derniers, vont rapidement être confrontées à la nécessité de reconstruire de nombreux équipements ou infrastructures.

La commune de Trèbes, particulièrement touchée, a payé un lourd tribut avec plusieurs victimes et un bon nombre de ses infrastructures de voirie complètement détruites.

Le Conseil municipal :

- donne son accord au versement d'une aide financière exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 10 000 €, à la commune de Trèbes, pour la reconstruction de sa voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation d'un tarif,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de divers locaux et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection en façade d'un immeuble privé,
- l'abandon d'une case au Columbarium de Landouge,
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Un document préparatoire a été établi, reprenant les éléments suivants ayant trait aux orientations budgétaires 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Limoges, qui doivent être soumises au débat en séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget principal :

En 2019, la priorité sera donnée aux objectifs budgétaires suivants :

- une politique d'investissement affirmée et assumée au service de la revitalisation du pôle de vie urbain de Limoges,
- une discipline budgétaire volontaire pour une solidité financière pérenne.

Avec des dépenses d'équipement estimées à 39,4 millions d'euros, la priorité sera donnée à l'investissement, avec de grands projets comme la place de la République, les Halles Centrales, le Jardin d'Orsay, mais aussi l'entretien des équipements et du patrimoine municipal.

Pour financer ces investissements, l'un des enjeux sera de dégager davantage d'autofinancement afin de limiter le recours à l'emprunt. L'objectif est donc d'atteindre une épargne brute cible de 20 millions d'euros, notamment grâce à :

- une augmentation des recettes fiscales de 1,2 millions d'euros liée à la revalorisation des bases fiscales selon l'inflation qui a été fixée à 1,4 % au Projet de Loi de Finances 2019, étant, par ailleurs, précisé que les taux d'imposition votés par la Ville n'augmenteront pas et que l'allègement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation est pour le moment sans conséquences pour les finances de la Ville, puisqu'elle prend la forme du dégrèvement,
- une Dotation Globale de Fonctionnement qui ne baisse plus pour la 2^{ème} année consécutive et s'avère estimée en augmentation de 300 000 euros grâce à la dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- une attribution de compensation en augmentation de 1,4 millions d'euros suite à un accord trouvé entre la Ville et l'agglomération concernant la CLECT de 2017,
- des recettes d'investissement avant emprunt stables grâce à la politique de valorisation des projets municipaux pour percevoir des subventions (reçues pour la place de la République et les Halles, Cœur de ville...),
- un engagement de maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à des choix répondant aux enjeux de la cité.

En conséquence, le volume cible d'emprunt serait de 25,6 millions d'euros, au lieu des 30 M € du budget 2018.

Budgets annexes :

- pour les budgets Pompes funèbres et Crématorium l'activité devrait rester stable par rapport à 2018. Il est également prévu d'augmenter les tarifs de 2% afin d'assumer des charges supplémentaires.

Pour les Pompes funèbres, il s'agit d'appliquer le même taux d'augmentation que les fournisseurs du service.

Pour le Crématorium, il s'agit notamment d'assumer les augmentations des dépenses d'énergie et de la maintenance des équipements.

- pour le Laboratoire régional de contrôle des eaux, le chiffre d'affaires serait en augmentation en 2019. En effet, suite au transfert de la compétence eau à Limoges Métropole dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine, le laboratoire sera de nouveau autorisé à assurer les analyses d'eau sur le secteur de Limoges. Il serait par ailleurs nécessaire de procéder au remplacement de matériel d'analyse et à l'acquisition d'un véhicule.
- concernant le budget du Golf, il est prévu une augmentation du nombre d'abonnements grâce à la présence d'un enseignant supplémentaire. Cependant, l'importance des investissements nécessaires imposerait de recourir à un nouvel emprunt.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2019 du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Pompes funèbres, du Crématorium, du Laboratoire régional de contrôle des eaux et du Golf municipal de Saint-Lazare.

DÉFINITION DES FLUX FINANCIERS DE LA SOLUTION DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ PARKNOW DU STATIONNEMENT

Afin d'améliorer le service à l'utilisateur, la Ville de Limoges a conclu un marché avec la société Parkmobile France (Parknow) pour la mise en place, depuis le 1^{er} octobre 2016, du paiement dématérialisé du stationnement payant par smartphone et par internet.

L'inscription à ce service, son utilisation et l'application sont gratuits. Des services optionnels de notification, payant par sms et gratuit par e-mail ou par push, signalant, notamment la fin du temps de stationnement payé, sont également disponibles.

Les droits de stationnement et le coût du sms faisant l'objet d'un retrait unique sur le compte de l'utilisateur, totalisant les deux montants, il s'avère nécessaire de formaliser, à ce titre, les interconnexions financières entre la plate-forme de service Parknow et la régie municipale de paiement des droits de stationnement sur voirie, selon les modalités suivantes :

- les droits de stationnement sur voirie seront immédiatement versés sur le compte de la régie municipale,
- les recettes liées aux services optionnels, versées dans un premier temps sur le compte de la régie municipale, seront ensuite reversées mensuellement à la société Parknow, sur présentation d'un état récapitulatif.

Le Conseil municipal :

- approuve le circuit des flux financiers tels que définis précédemment pour la durée totale du marché,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec la société précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU TÈNEMENT
FONCIER DE L'ABATTOIR DE LIMOGES AU PROFIT DE LA RÉGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES**

Afin d'affirmer sa position de premier abattoir public de France, l'Abattoir de Limoges, qui est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, a souhaité améliorer la lisibilité de son patrimoine, composé, sur près de 11 388 m², d'emprises foncières et de bâtiments municipaux qui lui avaient été affectés à titre de dotation initiale aux termes de la convention cadre signée avec la Ville le 21 janvier 2002.

A cet effet, cette régie municipale a sollicité auprès de la Ville le transfert de propriété desdites emprises foncières et bâtiments municipaux dévolus à ses missions, de même que l'acquisition de l'ensemble des airages, d'une surface de plus de 4 hectares, utiles à son activité et à son développement, à savoir les quais de chargement, de déchargement, voies de circulation, parkings, espaces verts...

Le Conseil municipal :

- autorise :
 - le transfert de propriété, au profit de la Régie municipale de l'Abattoir, à titre gracieux, des propriétés foncières constituant la dotation initiale de la Ville conformément à la convention cadre du 21 janvier 2002 susvisée,
 - la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 1 M d'€, au profit de la Régie municipale de l'Abattoir, des différents airages, terrains, voies de circulation, quais de chargement et de déchargement venant constituer la délimitation du site de l'Abattoir,
 - la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
 - l'inscription de la recette au budget de la Ville,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR LE PROJET "UNITÉ DE MÉTHANISATION CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE" - SOCIÉTÉ CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE

Par demande du 28 février 2017 complétée les 14 mars 2017, 11 juillet 2017 et 18 décembre 2017, la Société Centrale Biogaz de la Ribière a sollicité une autorisation unique afin d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Limoges.

Cette demande comprend également une étude préalable à la valorisation des digestats issus du processus de méthanisation portant sur un périmètre de 5859 hectares qui s'étend de la Haute-Vienne à l'Indre. Des parcelles situées à Limoges au lieudit « la Ribière » sont concernées par ce projet.

Aussi, par arrêté du 9 juillet 2018, M. le Préfet de la Haute-Vienne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière.

Le dossier correspondant, déposé à la Mairie de Limoges depuis le 19 septembre, sera consultable jusqu'au 24 octobre 2018.

Afin de compléter l'instruction de ce dossier et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande présentée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges, malgré l'intérêt qu'a toujours manifesté la municipalité à l'endroit des projets de méthanisation en particulier au regard des exigences issues du réchauffement climatique, décide d'émettre un avis défavorable au projet de réalisation de l'unité de méthanisation « Centrale Biogaz de la Ribière ».

En effet, plusieurs sources d'inquiétude relatives au respect des dispositions réglementaires sur la protection de l'environnement n'ont à ce stade pas pu être levées, notamment en ce qui concerne :

- les rejets des effluents : la question de ces rejets dans le réseau collectif d'assainissement n'a pas fait l'objet d'un rapprochement entre l'exploitant et la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour vérifier la nécessité d'une convention de rejet. De plus, si le plan d'épandage indique que les effluents ne seront pas épandus à moins de 50 m des habitations, l'annexe 7 du plan d'épandage « parcelles mises à disposition » montre que certaines d'entre elles jouxtent des lotissements,
- les rejets atmosphériques : aucune garantie n'a été reçue concernant la surveillance périodique du niveau d'émission de certains rejets atmosphériques qui peuvent provenir de l'évacuation des gaz de combustion : poussières, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles non méthaniques. En outre, la hauteur de la cheminée de la chaudière (8 mètres) située sur un point bas apparaît insuffisante pour garantir que la dispersion des rejets n'atteigne pas les zones d'habitations proches, souvent situées à des hauteurs supérieures,

- les nuisances olfactives : bien que le pétitionnaire se soit engagé à appliquer la réglementation relative aux installations de compostage en matière de nuisances olfactives, ce qui implique une valeur limite égale au seuil de discernement (odeur très nettement perçue par 50 % de la population), la simulation de dispersion des odeurs présentée dans le dossier ne précise pas la durée pendant laquelle le seuil de perception et le seuil de reconnaissance sont dépassés au niveau des riverains. Cette donnée apparaît pourtant essentielle pour estimer plus précisément les nuisances olfactives qui pourraient affecter les riverains, notamment au niveau de l'ESAT La Ribière situé à proximité de l'antenne mairie et de l'école maternelle de Romanet,
- les nuisances sonores : l'impact sonore réel pour les riverains, en particulier dans les conditions les plus défavorables (fonctionnement de la torchère et du groupe électrogène), est aujourd'hui méconnu,
- le trafic routier : aucune précaution n'a, à ce stade, été prise pour réduire les nuisances générées par le trafic lié à l'activité pour le voisinage, notamment en période d'épandage pendant lesquelles 46 mouvements de véhicules par jour sont prévus entre 6 h et 22h,
- l'étude de dangers : aucun avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne concernant l'étude des dangers liés à l'unité de méthanisation n'a été rendu.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
 Mme Marie-Paule BARRUCHE
 M. Bernard VAREILLE
 Mme Geneviève MANIGAUD
 Mme Catherine BEAUBATIE
 M. Philippe REILHAC
 M. Stéphane DESTRUHAUT
 Mme Sandrine ROTZLER

A voté contre :

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

JUMELAGE LIMOGES-PILSEN - PARTICIPATION DE DEUX ÉLÈVES CUISINIERS LIMOUGEAUDS AU FESTIVAL "BONJOUR PILSEN"

L'Alliance française de Pilsen, qui organise chaque automne le festival « Bonjour Pilsen » afin de faire découvrir aux habitants de cette ville tchèque la culture française sous différentes formes, proposera à nouveau, cette année, des démonstrations de recettes de cuisine française.

A cette occasion, deux élèves en hôtellerie-restauration, des lycées professionnels Saint-Jean et Jean Monnet, se rendront à Pilsen du 5 au 8 novembre 2018, pour animer des ateliers culinaires au sein de l'Alliance française, dans une école hôtelière locale et dans le cadre d'un « marché français » organisé pendant le festival.

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement aux établissements d'enseignement précités des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de leurs élèves pour leur voyage entre Limoges et Prague aller/retour, étant précisé que les transports intérieurs, l'hébergement et les repas sur place incomberont aux partenaires tchèques, à savoir l'Alliance française et la ville de Pilsen,

- autorise le Maire à signer, avec ces établissements, des conventions précisant ces modalités de remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

- des conférences et des master class, animées par un spécialiste, seront organisées au cours des deux années scolaires à venir au conservatoire de Limoges et à Poitiers au sein du Pôle Aliénor, afin de permettre aux élèves des classes de piano, d'accompagnement, d'histoire et d'analyse, de musique de chambre et aux élèves danseurs d'aborder le répertoire de Frédéric Chopin,
- à l'occasion de la venue de l'ensemble Selva Di Flauti à la ferme de Villefavard, les professeurs et les élèves des classes de flûte à bec des conservatoires de Poitiers, Limoges et Bordeaux et du pôle Aliénor se réuniront en ce lieu les 8 et 9 décembre prochains. Des conférences, bals, master class et ateliers croisés seront programmés dans ce cadre, préalablement à l'organisation d'un concert des élèves et de l'ensemble en clôture.

Le Conseil municipal :

- approuve ces projets d'animation culturelle,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Afin de soutenir les structures suivantes dans la mise en œuvre de projets à caractère social, le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de deux subventions exceptionnelles de fonctionnement, d'un montant de :

- 2 000 € au profit de la Mutuelle des Etudiants,
- 2 000 € à la Croix Rouge Française.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE - ATTRIBUTION À LA VILLE DE LIMOGES D'UNE
SUBVENTION DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

La Ville a procédé à la construction d'un nouveau terrain de football gazonné et éclairé au stade de l'Auzette, lequel permettra, notamment, au club omnisports de ce quartier, l'Alouette Foyer Club Rive Gauche, de développer ses activités, dont sa section football, qui regroupe 170 licenciés.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur a accordé à la Ville une subvention de 50 000 € pour la réalisation de cet équipement, lequel a représenté un coût pour la collectivité de 550 000 € H.T.

Le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention avec la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé qu'outre l'octroi de cette aide financière, ladite convention vise également à établir un partenariat, dans le cadre duquel la Ligue s'engagerait, en particulier, à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour organiser à Limoges, au moins une fois par an pendant la saison en cours et les trois prochaines saisons, des rencontres de haut niveau au stade de Beaublanc, permettant d'accueillir annuellement à Limoges des rencontres d'équipes professionnelles de football, de France A Féminine et de jeunes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens avec la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION ET REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À LA DISPOSITION DES MONITEURS DE GOLF

Afin d'élargir le panel de cours actuellement proposés aux usagers du golf municipal de Saint-Lazare, un second moniteur de golf sera autorisé à y dispenser, pour son compte personnel, des leçons particulières.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir dans ce cadre avec l'intéressé, fixant le montant de la redevance due à la Ville pour l'utilisation des équipements publics mis à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

